

RÉSUMÉ

1. L'État du Koweït applique à l'heure actuelle une nouvelle stratégie de développement centrée sur un régime commercial libéral; l'objectif de cette stratégie est de réduire la forte dépendance de l'économie nationale à l'égard du pétrole brut et du gaz naturel, qui représentent près de la moitié du PIB, 95% des recettes d'exportation et plus de 80% des recettes publiques. Dans cette optique, des mesures sont prises pour améliorer l'environnement des entreprises, pour accélérer la croissance de la productivité dans les secteurs hors énergie et pour élargir la participation du secteur privé (national et étranger) à l'activité économique par rapport à son modeste niveau actuel d'environ 25%.

2. Le Koweït s'est aussi donné pour objectif de devenir la plaque tournante de la région septentrionale du Golfe en matière de commerce international, de logistique, d'énergie et de services financiers; dans cette perspective, il devra améliorer davantage ses infrastructures et ses moyens logistiques, réduire la forte participation de l'État dans bon nombre d'activités économiques, rendre le régime de bail foncier plus prévisible sur le long terme et faciliter l'établissement de nouvelles entreprises.

1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

3. Témoignant de l'évolution des marchés pétroliers mondiaux, le PIB réel du Koweït a progressé de 5% en moyenne annuelle sur la période 2006-2008, s'est contracté en 2009 sous l'effet de la crise économique mondiale et a renoué avec la croissance (environ 4,5%) en 2010-2011.

4. Le secteur énergétique, propriété de l'État, a permis d'accumuler au fil des ans d'importants excédents budgétaires qui ont atteint en 2007 un niveau record équivalant à 40% du PIB. La nécessité de prélever des taxes était ainsi écartée dans une large mesure, mais une nouvelle loi globale concernant l'impôt sur le revenu est en cours d'élaboration, et l'instauration d'une TVA est envisagée pour 2014. Les excédents budgétaires ont servi, en partie, à financer les politiques de bien-être social, y compris le subventionnement des services publics et du logement. D'aucuns craignent que la politique de tarification des services publics ne réduise l'incitation à réaliser des gains d'efficacité et à modérer le gaspillage, entraînant de ce fait une consommation plus élevée qu'elle ne le serait autrement. L'élimination progressive de ces généreuses subventions gouvernementales serait bénéfique dans le contexte de la promotion d'une économie plus diversifiée et économe en énergie.

5. Le Koweït a créé des fonds de réserve destinés à garantir l'équité économique intergénérationnelle dans l'exploitation de ses ressources non renouvelables.

6. Le dinar koweïtien est rattaché à un panier de monnaies non identifiées (entre 2003 et mai 2007, il était rattaché au dollar EU). En décembre 2009, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Koweït et le Qatar ont ratifié un accord visant l'établissement d'une union monétaire. La date de création d'une monnaie unique reste à déterminer.

7. Les comptes extérieurs du Koweït témoignent du rôle dominant des exportations d'énergie et de la volatilité créée par la dépendance à l'égard des marchés pétroliers mondiaux. Durant la période considérée, le compte courant a dégagé un excédent considérable et soutenu, compris entre 24% et 45% du PIB. L'économie est fortement tributaire du commerce international, et le ratio du commerce des marchandises et des services au PIB s'est établi à près de 90% en moyenne sur la période 2007-2009. Le Koweït est un importateur net de services; son déficit à ce chapitre est passé d'environ 2,2 milliards en 2006 à 5,9 milliards de dollars EU (chiffre estimatif) en 2010.

8. Ces dernières années, le Koweït a multiplié ses investissements à l'étranger; sur la période 2006-2010, ses sorties annuelles d'IED se sont chiffrées, en moyenne, à environ 7,5 milliards de dollars EU. En revanche, ses entrées d'IED demeurent relativement modestes. Cela s'explique par trois facteurs: la rigoureuse limitation, par le passé, des secteurs dans lesquels les étrangers pouvaient investir; l'environnement des entreprises, qui est relativement complexe (par exemple, les longues procédures de licence, les lourdeurs administratives et le caractère obsolète des lois et réglementations) et le fait que l'impôt sur les bénéfices s'applique uniquement aux entreprises étrangères. Une modification éventuelle de la Loi de 2001 sur l'investissement étranger est donc en cours d'évaluation; elle vise, entre autres objectifs, à créer un "guichet unique" pour les investisseurs étrangers. Le gouvernement entend favoriser la croissance de l'investissement entrant, comme en témoigne la décision prise récemment d'autoriser pour la première fois les partenariats avec l'étranger dans la mise en valeur des ressources énergétiques nationales, plus précisément dans la production de gaz naturel; l'objectif consiste à faciliter l'acquisition de la technologie et du savoir-faire qui sont nécessaires pour exploiter ces ressources de manière plus efficace.

9. Selon les autorités, le Koweït est confronté à un important défi économique et social: offrir davantage de possibilités d'emploi à ses citoyens. Le programme de "koweïtisation" actuellement mis en œuvre vise à réduire la dépendance à l'égard du secteur public pour absorber la main-d'œuvre locale et à encourager un plus grand nombre de Koweïtiens à chercher et à trouver des possibilités d'emploi dans le secteur privé. Néanmoins, les salaires et les avantages du secteur public demeurent très attractifs.

2) CADRE INSTITUTIONNEL

10. La formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale koweïtienne sont assurées par le Ministère du commerce et de l'industrie, en coordination avec d'autres ministères. Le secteur privé participe à la formulation de cette politique surtout par l'entremise de la Chambre de commerce et d'industrie du Koweït.

11. Le secteur public est le principal employeur du pays, et l'État exerce une influence directe et forte sur l'économie. En 2010, une nouvelle loi sur la privatisation a été adoptée; elle définit un processus qui permettra un transfert de propriété au secteur privé (selon la formule construction-exploitation-transfert) par l'identification de partenaires appropriés – nationaux et étrangers – ainsi que par l'émission d'actions sous forme d'introduction en bourse. Toutefois, un certain nombre de modifications apportées à cette loi pourraient en amoindrir l'impact, car les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'énergie ont été exclus. Le gouvernement conservera une participation importante dans toutes les entreprises nouvellement privatisées, et la cession de participations majeures dans les actifs publics ne s'effectuera que lentement.

12. Pour atteindre les objectifs inscrits dans le document de vision Koweït 2035 et dans le plan de développement à moyen terme (2010-2014), notamment l'élargissement du rôle du secteur privé et la mobilisation de l'investissement étranger, le gouvernement koweïtien devra accélérer la promulgation des nouvelles lois visant à moderniser l'environnement des entreprises; il devra aussi commencer à s'attaquer aux obstacles administratifs et procéduraux excessifs qui freinent la conduite des affaires, tout en améliorant la transparence, l'obligation redditionnelle et l'efficacité de l'administration publique.

13. Devenu signataire du GATT en 1963, le Koweït est Membre de l'OMC depuis 1995. Il est signataire de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information. Dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, il a participé à une affaire en tant que tierce partie. Dans le

cadre de la préparation de son premier examen de politique commerciale, il a ramené le nombre de ses notifications en suspens de 44 à 22 entre la fin de mars 2011 et la fin de juin 2011.

14. Le Koweït fait partie de deux zones commerciales régionales qui se chevauchent, soit le Conseil de coopération du Golfe (CCG) d'une part et, d'autre part, la Zone arabe de libre-échange (GAFTA), à laquelle appartiennent les six États du CCG. Dans le cadre du CCG, il s'emploie à harmoniser ses politiques et pratiques commerciales. Les citoyens et les entreprises des États du CCG sont autorisés à exercer, comme les ressortissants koweïtiens, l'ensemble des activités économiques et des professions, sauf quelques exceptions. En tant que groupe, le CCG a conclu avec les États de l'AELE et Singapour des accords de libre-échange qui sont en voie de ratification. De plus, il est engagé dans des négociations commerciales avec l'Australie, la Chine, la Corée, l'Inde, l'Iran, le Japon, la Jordanie, le MERCOSUR, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Turquie et l'UE. Dans la plupart des cas, il négocie ces accords de libre-échange en tant que groupe. Toutefois, certains de ses membres (par exemple, Bahreïn et Oman) ont aussi conclu des accords de libre-échange sur une base individuelle, notamment avec les États-Unis.

3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

15. Les importations de marchandises ne sont assujetties qu'aux droits de douane, car le Koweït ne perçoit pas de TVA, ni de droit d'accise ou autre taxe/redevance intérieure, que ce soit sur les produits de fabrication locale ou les produits importés. En 2003, le Koweït a commencé à appliquer le tarif extérieur commun du CCG. De ce fait, la moyenne simple des taux NPF appliqués est tombée de 7,7% en 2002 à 4,8% en 2011. Les produits agricoles et non agricoles (selon la définition de l'OMC) sont assujettis à des droits moyens de 5,7% et 4,6% respectivement; 98,6% des lignes tarifaires sont soumises à des droits *ad valorem*, tandis que le tabac et les produits du tabac sont regroupés sous 19 lignes tarifaires assorties de droits mixtes. Le Koweït a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires, sauf pour le pétrole et les produits pétrochimiques. Tous les taux consolidés s'établissent à 100%. Les droits de douane représentent plus de 60% du total des recettes fiscales (qui correspondent à environ 2% des revenus de l'État).

16. Le Koweït applique la législation commune du CCG en matière de procédures douanières et d'évaluation en douane. Il exige que les documents soient authentifiés et perçoit des redevances consulaires sur les factures commerciales, les certificats d'origine, les certificats sanitaires et certificats halal pour la viande, ainsi que les manifestes concernant l'ensemble des importations. Une licence d'importation "générale" est exigée pour toutes les importations de toutes provenances, et pour certaines marchandises il faut une autorisation spéciale des autorités compétentes. Certaines importations sont interdites pour des raisons de sécurité, de santé ou de sûreté, pour des motifs religieux ou encore pour satisfaire aux exigences énoncées dans des conventions internationales.

17. Le Koweït a adopté les dispositions du Traité du CCG portant sur les mesures commerciales contingentes, et en décembre 2010 il a présenté à l'OMC une notification indiquant que ces dispositions avaient été modifiées. Il n'a jamais imposé de mesures antidumping, ni de mesures compensatoires ou mesures de sauvegarde. Le Comité ministériel du CCG n'a appliqué aucune mesure corrective commerciale, même s'il a ouvert deux enquêtes en matière de sauvegarde auxquelles il a mis fin en raison de l'absence de dommage dans l'un et l'autre cas.

18. Le Koweït et les autres pays du CCG sont en train d'élaborer des normes et règlements techniques communs pour le CCG qui remplaceront les normes et règlements techniques nationaux. Les normes koweïtiennes sont basées sur les normes internationales, sauf de légers écarts attribuables au contexte climatique, géographique et infrastructurel.

19. Les procédures d'exportation sont simples, et toute personne physique ou entreprise (y compris une entreprise étrangère) peut mener des activités d'exportation sur le territoire koweïtien. L'exportation est interdite pour certaines marchandises, tandis que pour d'autres elle est restreinte et exige une licence délivrée par l'autorité compétente. Le Koweït n'applique pas de taxes, ni d'impositions ou de prélèvements à l'exportation.

20. En 2010, les marchés publics ont représenté environ 12% du PIB. Le régime koweïtien de marchés publics autorise une préférence de prix de 10% en faveur des produits locaux et de 5% en faveur des produits du CCG. Pour être admis à soumissionner, il faut être soit un fournisseur koweïtien, soit un fournisseur étranger ayant un partenaire ou un agent koweïtien. De plus, un programme de compensation impose aux entreprises étrangères qui obtiennent un marché public dépassant un certain seuil d'effectuer un investissement qui ajoutera de la valeur à l'économie koweïtienne. Le Koweït n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur au titre de cet accord.

21. La législation koweïtienne en matière de concurrence a été approuvée par l'Assemblée nationale en 2007. Le gouvernement est en train d'élaborer le règlement d'application connexe et de créer un Office de protection de la concurrence. Toutefois, la législation sur la concurrence ne s'applique pas aux installations et aux projets dont la propriété et la gestion sont dévolues à l'État.

22. Le Koweït dispose de lois nationales régissant certains droits de propriété intellectuelle; pour sa part, le CCG s'est doté d'une loi sur les brevets et est en train d'élaborer une loi sur les marques de fabrique ou de commerce. Lorsque la loi du CCG sur les marques de fabrique ou de commerce entrera en vigueur, elle remplacera la loi koweïtienne correspondante. La loi du CCG et la loi koweïtienne en matière de brevets sont en vigueur toutes les deux; la double protection est autorisée.

4) POLITIQUES SECTORIELLES

23. Le secteur du pétrole et du gaz est au cœur du développement économique du Koweït. Neuvième producteur mondial de pétrole brut, le Koweït abrite près de 8% des réserves mondiales prouvées de pétrole; s'agissant des réserves de gaz naturel, il se classe au 18^{ème} rang mondial. Le droit NPF appliqué au pétrole, au gaz et aux produits pétroliers est de 5%. Les investisseurs étrangers sont autorisés à mener des activités économiques dans les secteurs autres que l'exploration et la production pétrolières et gazières. Le Koweït aspire à devenir un acteur mondial de premier plan dans l'industrie pétrochimique en mettant à profit l'avantage comparatif dont il dispose pour la production de gaz naturel et en formant des coentreprises avec des sociétés étrangères. La Kuwait Petroleum Corporation (KPC), qui appartient entièrement à l'État, bénéficie avec ses filiales de certains droits et privilèges de concession pour le pétrole et le gaz.

24. L'électricité est fortement subventionnée par le gouvernement. En vertu d'une loi nouvellement promulguée, l'investissement étranger est autorisé dans les secteurs de l'électricité et de l'eau, sous la forme de partenariats public-privé qui permettront de lancer des projets de production indépendante d'eau et d'électricité. Dans le cadre de ces projets, des entreprises privées pourront produire de l'électricité et de l'eau pour les vendre au Ministère, qui les revendra ensuite aux consommateurs. La participation des investisseurs étrangers est autorisée à concurrence de 26%. Le premier projet de cette nature est en cours.

25. Le secteur des services, principal secteur non pétrolier de l'économie, représente environ la moitié du PIB et plus de 80% de l'emploi total. Il est dominé par plusieurs entreprises publiques, et certaines activités, par exemple la téléphonie fixe, font l'objet d'un monopole d'État. Le Koweït a ouvert

à l'investissement étranger certains sous-secteurs dont les services financiers, le transport aérien, la téléphonie mobile et les services professionnels.

26. Au titre de l'AGCS, le Koweït a pris des engagements dans 61 sous-secteurs relevant des huit grands secteurs ci-après: services aux entreprises, construction et services d'ingénierie connexes, distribution, services concernant l'environnement, services de santé et services sociaux, services relatifs au tourisme et aux voyages, services récréatifs et sportifs, et services financiers. En vertu de l'article II de l'AGCS, il maintient des exemptions de l'obligation NPF en ce qui concerne les services de transport aérien ainsi que la promotion et la protection des investissements.

27. Malgré la présence d'une importante main-d'œuvre étrangère (plus de 60% de la population sont des non-Koweïtiens), le Koweït n'a pas pris d'engagements au titre de l'AGCS en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques, sauf pour l'entrée et le séjour temporaire des cadres de direction, des spécialistes et des techniciens spécialisés.

28. La contribution de l'agriculture et de la pêche au PIB est très modeste et continue de décroître, mais le secteur est important pour l'économie en raison de l'objectif national de sécurité alimentaire. Le Koweït est un importateur net de produits agricoles et, pour promouvoir la sécurité alimentaire, il mise principalement sur la modicité relative des tarifs NPF appliqués (3,2%), tout en encourageant les entreprises privées à investir dans des projets agricoles à l'étranger. L'aide publique à l'agriculture et à la pêche prend surtout la forme d'un soutien interne, par exemple l'octroi de subventions et de prêts à faible taux d'intérêt aux producteurs nationaux.
